



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 8 octobre 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 2 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD (à partir de la question n° 2024-49)

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
Mme BERNEDE pouvoir à Mme LEYON

ABSENTS EXCUSES :

M. TORCHUT - Mme BIGARD

SECRÉTAIRE :

M. PRIEUR

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10 puis 11 à partir de la question 2024-49

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-45 Acquisition d'une Pompe à Chaleur - Demande de subvention au titre du fonds ENR de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- N° 2024-46 Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR La Rochelle
- N° 2024-47 Convention de partenariat avec la Coopérative Carbone pour la plantation d'arbres et de végétaux - Grande Rue - Bois Zoé Boissard
- N° 2024-48 Convention pour la mise à disposition du logiciel NUMERISK
- N° 2024-49 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- N° 2024-50 Modification du tableau des emplois
- N° 2024-51 Décision modificative n° 2

N° 2024-45 - ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS ENR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

La chaudière gaz qui alimente la salle Barbotière, le dépôt de fouilles archéologiques et la ludo-bibliothèque nécessite d'être changée. Il est proposé d'équiper le bâtiment d'un système de chauffage à énergie renouvelable, plus économique et plus respectueux pour l'environnement.

Le coût de la fourniture et de l'installation d'une pompe à chaleur a été estimé à 16 997,67 euros hors taxes (20 397,20 € TTC). Cette opération pourrait être financée à 50 % par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant HT	Taux intervention
Communauté d'Agglomération de la Rochelle <i>Fonds de concours aux ENR</i>	8 498,83 €	50%
Commune de Saint-Vivien <i>Autofinancement</i>	8 498,84 €	50%
Coût HT :	16 997,67 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'opportunité d'installer une pompe à chaleur pour alimenter la salle Barbotière, le dépôt de fouilles archéologiques et la ludo-bibliothèque ;
- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat et la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire :
 - **A DEPOSER** une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable ;
 - **A SIGNER** toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-46 - ACQUISITION D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SEM ENR LA ROCHELLE

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la CdA La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Lucioles ». Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94 %	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00 %	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00 %	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00 %	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45 %	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Épargne	2,45 %	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02 %	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100,00 %	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres. Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole - CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;

- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Épargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie de ses actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires. Une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** deux actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE au prix nominal de 100 €, soit un total de 200 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-47 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COOPERATIVE CARBONE POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET DE VEGETAUX - GRANDE RUE - BOIS ZOE BOISSARD

Par délibération n° 2023-23 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait la passation d'une convention de partenariat avec la Coopérative Carbone pour accompagner la collectivité dans ses projets de plantations par l'intermédiaire de la commission « La Forêt Bleue ».

La campagne 2023, réalisée en février 2024 en raison de perturbations météorologique, a permis la plantation de 2000 arbres et arbustes rue des Majolières, au Verger de la Ragoterie, à l'espace vert de la Romigère, le long du chemin blanc et derrière l'église.

La campagne 2024 prévoit la plantation d'environ 5000 végétaux sur la parcelle du bois Zoé Boissard et dans la Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir pour ce projet et toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-48 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL NUMERISK

En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a l'obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cet outil vise à mutualiser les moyens humains, matériels techniques et technologiques et mettre à disposition les moyens propres de l'EPCI en cas de survenue du risque.

Le PICS ne se substitue pas au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mais doit s'articuler parfaitement avec les PCS locaux, ce qui nécessite un travail de collaboration étroit entre les collectivités.

La CDA a contractualisé avec la société NUMERISK, concepteur d'un logiciel permettant l'élaboration du PICS et l'organisation d'un exercice de crise intercommunal.

Afin de faciliter la collecte des données communales, les collectivités sont invitées à accéder à l'outil numérique par l'acquisition de la licence d'utilisation du logiciel NUMERISK. Le coût de cet accès sécurisé est de 300 euros par an pendant 3 ans, soit un total de 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la licence d'utilisation du logiciel NUMERISK de 2024 à 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la société NUMERISK ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-49 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Par délibération n° 2023-37 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal donnait mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	1,00
Invalidité permanente	0,70
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,95
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,23
Perte de retraite	0,50
Total garanties facultatives	0,73

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivantes	$P/C \leq 100\%$	0 %
	$P/C < 110\%$	5 %
	$P/C < 120\%$	12 %
	$P/C < 130\%$	15 %
	$P/C > 130\%$	15 %
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50 % et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vue les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n° 01 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM / ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d’assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE DE VERSER** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l’adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **INSCRIRA** au budget 2025 les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-50 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d’Adjoint administratif à temps complet afin de répondre aux nécessités du service,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		3	1	1	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1			1
Adjoint administratif	C	1	1	1	1
Filière technique		4	6	2	8
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2		3
Adjoint technique	C	2	3	1	4
Filière animation		0	1	0	1
Adjoint d’animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Filière sociale		1	0	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
TOTAL GENERAL :		8	8	3	13

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-51 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	212-100	Plantation forêt	4 000,00			
	231-101	Rénov. Energétique	4 400,00	13251-101	Rénov. Energétique	8 400,00
	TOTAL Dépenses Investissement :		8 400,00	TOTAL Recettes Investissement :		8 400,00

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES**Visite du Président de la CDA La Rochelle – Rapporteur : M. DEMESTER**

Le 1^{er} octobre 2024, M. Jean-François FOUNTAINE, Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, accompagné de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président, M. Sébastien BOURAIN, Maire de Thairé et les directeurs de différents services administratifs ont été reçus à Saint-Vivien à l'occasion d'un déjeuner convivial suivi d'une visite de la commune.

Les points suivants ont notamment été abordés : les travaux d'extension en cours sur la zone d'activité des Bonneveaux, la gestion des eaux pluviales et du marais, le futur lotissement de La Grange, le devenir d'une parcelle communale avec la révision du SCOT.

Entretien avec le secrétaire général de la préfecture – Rapporteur : M. DEMESTER

Monsieur le Maire fait le point des thèmes abordés au cours de l'entretien qu'il a eu avec le secrétaire général de la préfecture : la demande de DETR pour des travaux de défense incendie et la création d'une commune nouvelle avec le dispositif de fusion de deux collectivités.

Nom de l'école – Rapporteur : M. DEMESTER

Pauline Kergomard, institutrice fondatrice de l'école maternelle (1838-1925), est le nom qui va être proposé en Conseil d'école pour le donner à l'école de Saint-Vivien.

Rénovation énergétique du groupe scolaire – Rapporteur : M. DEMESTER

La SEMDAS est pressentie pour accompagner la commune dans les études préliminaires du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Angoul'Loisirs – Rapporteur : M. DEMESTER

Face à la décision de la commune d'Angoulins d'augmenter de façon conséquente le tarif des repas pris au CLSH Angoul'Loisirs par les enfants non-résidents de son territoire, la commune de Saint-Vivien s'est engagée à prendre à sa charge 50 % du surcoût de l'année 2023-2024. Le montant total de l'augmentation s'élevant à 6 000 euros pour la période, 3 000 € sera à charge de la collectivité.

Le bilan comptable de l'association 2023-2024 fait apparaître un dépassement de 5 000 € sur l'activité accueil des enfants de Saint-Vivien. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le choix du paiement du surcoût par la mairie ou de la réduction de certaines prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 et arrêtée à sept délibérations du n° 2024-45 au n° 2024-51, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Christophe PRIEUR
Secrétaire de séance